

# DELIBERATION

114 (5.2)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il indique que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur et d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales.

Il explique que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal et qu'il s'impose aux membres de l'assemblée qui doivent respecter les procédures mentionnées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de règlement intérieur a été adressé au représentant des deux groupes minoritaires. Ce projet a par ailleurs été discuté en réunion du groupe de travail. A cette occasion, la plupart des remarques formulées par l'opposition ont été prises en compte. Puis, un projet finalisé a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil, en parallèle à l'envoi de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

